

Annexe à la délibération 2025-82 :

Projet de convention de mise à disposition du gymnase communal



Entre :

La commune de **Montmédy**, représentée par **Pierre LEONARD**, Maire, dûment habilité(e),

Et

L'association [**Nom de l'association**], dont le siège est situé à [**Adresse**], représentée par [**Nom du président(e)**], président(e) en exercice,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du gymnase communal à l'association pour la pratique d'activités sportives.

Article 2 – Désignation des locaux

Le gymnase se situe au 3 **rue des Lilas 55600 MONTMEDY** et comprend :

- 2 salles multisports
- Des vestiaires avec douches et sanitaires
- Des locaux de rangement
- Un bar

Article 3 – Durée

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du [**date**], renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 4 – Conditions d'utilisation

- L'utilisation est autorisée selon les créneaux horaires définis en annexe.
- Toute demande de modification ou d'utilisation exceptionnelle doit être adressée à la commune.
- L'association s'engage à respecter le règlement intérieur du gymnase.

Article 5 – Responsabilités

- L'association est responsable de la surveillance des locaux pendant les activités.
- Elle s'engage à respecter les règles de sécurité et à signaler toute dégradation.

Article 6 – Entretien et ménage

- L'association s'engage à laisser les locaux propres après chaque utilisation.
- Le ménage courant (balayage, rangement du matériel) est à la charge de l'association.
- Un nettoyage approfondi est assuré par la commune selon une fréquence définie par ses soins.

Article 7 – Chauffage et éclairage

- Le chauffage est géré par la commune selon les périodes d'utilisation.
- L'éclairage doit être utilisé de manière responsable. Toute anomalie doit être signalée.
- L'association s'engage à éteindre les lumières et à fermer les locaux après usage.

Article 8 – Assurances

Chaque partie garantit être couverte par une assurance responsabilité civile pour les risques liés à l'utilisation des locaux.

Tout utilisateur du gymnase doit fournir, à la signature de la présente convention, une attestation d'assurance en cours de validité.

Article 9 – Dispositions financières

La mise à disposition est consentie à titre [gratuit / onéreux]. En cas de mise à disposition payante, les modalités sont précisées en annexe.

Article 10 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée.

Article 11 – Utilisation du bar

11.1 – Conditions d'accès

Le bar situé dans le gymnase peut être utilisé par l'association uniquement lors d'événements spécifiques (compétitions, tournois, fêtes associatives), et après autorisation préalable de la commune.

11.2 – Responsabilité

L'association est responsable :

- Du bon fonctionnement du bar pendant son utilisation.
- Du respect des règles d'hygiène et de sécurité.

11.3 – Vente de boissons

- La vente de boissons est soumise à la réglementation en vigueur (licence, interdiction de vente d'alcool aux mineurs, etc.).
- L'association doit disposer des autorisations nécessaires si elle souhaite vendre des boissons alcoolisées (licence temporaire ou licence IV).

11.4 – Entretien

Le bar doit être nettoyé après chaque utilisation. Tout matériel utilisé doit être rangé et les déchets évacués.

11.5 – Équipements

Les équipements mis à disposition (réfrigérateur, évier, mobilier) doivent être utilisés avec soin. Toute dégradation sera facturée à l'association.

Article 12 – Remise et utilisation du badge d'accès

12.1 – Remise du badge

Un (ou plusieurs) badge(s) d'accès au gymnase est (sont) remis à l'association par la commune, représentée par un agent municipal ou un élu. La remise fait l'objet d'un accusé de réception signé par le représentant de l'association, mentionnant le numéro du badge et la personne attributaire pour le compte de l'association.

12.2 – Usage du badge

- Le badge est strictement personnel et réservé à l'usage des responsables désignés par l'association.
- Il ne doit être ni prêté à des tiers ni reproduit.
- L'accès au gymnase en dehors des créneaux autorisés est interdit.

12.3 – Perte ou vol

En cas de perte ou de vol du badge, l'association doit en informer immédiatement la commune. Un duplicata pourra être délivré, éventuellement contre remboursement des frais.

12.4 – Restitution

Le badge doit être restitué à la commune :

- En cas de résiliation de la convention.
- À la fin de la période d'utilisation.
- Sur demande expresse de la commune.

Fait à [lieu], le [date]

Pour la commune

Nom, fonction, signature

Pour l'association

Nom, fonction, signature